

RÈGLEMENT 4219

RAPPORT AU CONSEIL

No. 473

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud du Chemin Sainte-Foy entre l'avenue des Braves et l'avenue Bégin, de permettre le stationnement en façade pour un bâtiment isolé utilisé par un usage appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle, lorsque la marge de recul latérale est inférieure à 3 mètres et la marge de recul avant est égale ou supérieure à 6,5 mètres;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 140, de créer le code spécifications 63.66 et d'appliquer le code 63.66 dans la zone 261-H-63.19;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders de permettre le transfert, au sous-sol du bâtiment qu'il occupe, d'un commerce de restauration ou de divertissement opérant par droits acquis, s'il ne devient pas, ainsi, adjacent à un logement et de ne plus permettre l'implantation au 1er étage des usages appartenant aux groupes Commerce I, II, IV ou Industrie I et dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées du côté est de la 1re Avenue, de permettre l'agrandissement d'un usage appartenant aux groupes

Commerce II ou IV situé au rez-de-chaussée à même l'étage supérieur pourvu que la partie du commerce située à l'étage soit accessible uniquement par la partie du commerce située au rez-de-chaussée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 175 du règlement VQZ-1, de modifier la note 36 du cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 88.03, 89.08, 89.12, 95.01, 95.10 et 95.16;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, d'inclure dans la zone publique adjacente une partie de la zone résidentielle située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Mont-Carmel et des Grisons;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 404-P-29.01 à même une partie de la zone 405-H-63.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone 618-I-11.02 située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Roch et du Prince-Édouard, de permettre l'implantation des usages appartenant aux groupes Habitations III et IV et les ateliers d'artistes, dans la zone 612-H-63.29 située à l'est du boulevard Langelier et au nord de la rue Saint-François, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de .50 à .75 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00, de diminuer le pourcentage d'aire libre de 40 à 25 et le pourcentage d'aire d'agrément de 30 à 20, d'augmenter de 50 à 75 le pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus et de réduire le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus de 25 à 20, et dans la zone 607-CP-30.04 située de part et d'autre de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Gignac et au nord de la rue des Embarcations, de permettre l'installation d'un guichet automatique, dans

un bâtiment où est implanté un usage appartenant au groupe Commerce II;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 141 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 11.02, 30.04 et 63.29;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lairet, dans les zones situées le long de la 1re Avenue entre les rues Godbout et de la Sapinière-Dorion ouest et entre la 18e Rue et la 24e Rue, de permettre l'implantation des usages appartenant aux groupes "Commerce I: D'accommodation", "Commerce IV: De détail et services", "Commerce V - Restauration et divertissement" et "Industrie I: Associable au commerce de détail", à tous les étages, de protéger l'habitation, aux étages autres que le rez-de-chaussée et le sous-sol, tout en permettant l'expansion au premier étage d'un usage implanté au rez-de-chaussée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 142, de créer le code de spécifications 89.48 et d'appliquer ce code dans les zones 1121-M-89.13 et 1123-M-89.13 au lieu du code 89.13 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans les zones situées du côté sud de la Grande Allée entre les avenues Taché et Briand, de permettre, l'implantation d'hôtels de moins de 30 chambres situés à plus de 175 mètres d'un autre usage appartenant au groupe Commerce III et dans la zone située le long de la Grande Allée entre Place Montcalm et Place George-V est, en front de la rue D'Artigny et de Place Georges-V est, de ne pas appliquer la marge de recul avant prescrite dans la zone;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications les notes 143 et 144, de créer un nouveau code de spécifications 42.10, de modifier les codes de spécifications 42.03 et 86.03, de créer la nouvelle zone 359-CH-42.10 à même une partie des zones 304-CH-42.03 et 305-CH-42.04 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Maizerets, dans la zone délimitée par les avenues Mailloux et De Niverville, la 18e Rue et le boulevard Sainte-Anne de permettre les usages appartenant au groupe Commerce III : Hôtellerie et, à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe Commerce III, l'implantation d'un restaurant ou d'un bar desservant ou destiné à desservir la clientèle de l'établissement qui utilise une piscine extérieure, dans un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 145, de créer le code de spécifications 82.05, de créer la zone 1045-M-82.05 à même une partie de la zone 1043-H-63.65 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de la rue Crémazie ouest entre les avenues Bourlamaque et Cartier, de permettre les usages ayant un degré d'incidence contraignante inférieur ou égal à 7 tout en y appliquant la notion d'habitation protégée afin de légaliser la situation des commerces existants tout en protégeant la vocation résidentielle du secteur;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 146, de créer le code de spécifications 63.97, de créer la zone

270-H-63.97 à même une partie de la zone 220-H-63.03 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires pour indiquer que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans cette zone;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"140. Pour un bâtiment isolé utilisé pour un usage appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle, lorsque la marge de recul latérale est inférieure à 3 mètres et la marge de recul avant est égale ou supérieure à 6,5 mètres, il est permis d'aménager une aire de stationnement en façade, dans le prolongement de la marge de recul latérale. Cette aire de stationnement doit être située à au moins 2 mètres du bâtiment et son empiètement en façade ne peut excéder 3 mètres.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 63.66 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 63.66 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 261-H-63.19 le code de spécifications 63.66 au lieu du code de spécifications 63.19 qui s'y applique actuellement, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z02 en date du 30 mai 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant à l'article 175 les alinéas suivants:

" Cependant tout commerce de restauration ou de divertissement opérant par droits acquis peut-être transféré, en tout ou en partie, dans le sous-sol du bâtiment qu'il occupe.

La superficie de plancher occupée au sous-sol pour les usages ainsi transférés ne peut être supérieure à celle occupée par ceux-ci avant un tel transfert et l'espace qu'ils occupent au sous-sol ne peut être adjacent à un logement. Dès qu'un tel transfert a lieu, aucun usage lié au divertissement ne peut plus être exploité, dans l'espace qu'occupait le commerce, avant celui-ci.";

b) en remplaçant la note 36 du cahier des spécifications par la suivante:

"36. Il est permis d'agrandir un local utilisé pour un usage appartenant aux groupes Commerce II ou Commerce IV et occupant le rez-de-chaussée d'un bâtiment à même l'étage supérieur lorsque que la partie du commerce située à l'étage est uniquement accessible par la partie du commerce située au rez-de-chaussée.";

c) en modifiant le code de spécifications 89.08, par la soustraction du chiffre "1" en regard des rubriques: "Commerce I: D'accommodation", "Commerce II: Services administratifs", "Commerce IV: Détail et services" et "Industrie I: Associable au commerce de détail" et par la soustraction du symbole "*" en regard de la rubrique "Habitation protégée" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 89.08

qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant les codes de spécifications 88.03, 89.12, 95.01, 95.10 et 95.16 par l'addition à chacun de ces codes d'une référence à la note 36 en regard de la rubrique "NOTES" tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 88.03, 89.12, 95.01, 95.10 et 95.16 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié en agrandissant la zone 404-P-29.01 à même une partie de la zone 405-H-63.02 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z02 en date du 30 mai 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"141. Dans un bâtiment où est implanté un usage appartenant au groupe Commerce II, il est permis d'installer un guichet automatique permettant d'effectuer un dépôt, un retrait ou tout autre opération bancaire.";

b) en modifiant le code de spécifications 11.02 par l'addition, en regard de la rubrique "Spécifiquement permis", d'une référence indiquant que la note 136 s'applique, en regard des rubriques "Habitation III: Logement collectif varié" et "Habitation IV: Maison de chambres, de pension", du symbole "*" et en regard de la rubrique "nombre minimum de logements à l'hectare", du chiffre "58.50" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 11.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant le code de spécifications 30.04 par l'addition, en regard de la rubrique "Spécifiquement permis", d'une référence indiquant que la note 141 s'applique tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 30.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant le code de spécifications 63.29 par le remplacement, en regard de la rubrique "Indice d'occupation du sol", du chiffre "0.50" par le chiffre "0.75", en regard de la rubrique "Rapport plancher/terrain" du chiffre "1.50" par le chiffre "2.00", en regard de la rubrique "Aire libre" du chiffre "40" par le chiffre "25", en regard de la rubrique "Aire d'agrément" du chiffre "30" par le chiffre "20", en regard de la rubrique "% de logements de 2 chambres à coucher et plus" du chiffre "50" par le chiffre "75" et en regard de la rubrique "% de logements de 3 chambres à coucher et plus" du chiffre "25" par le chiffre "20", tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 63.29 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"142. Malgré l'article 167, une partie de bâtiment utilisée ou destinée à être utilisée comme logement ou par un usage du groupe Habitation IV, située au rez-de-chaussée ou au sous-sol, peut être utilisée pour un usage autre qu'un usage appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle. De plus, une partie de bâtiment utilisée ou destinée à être utilisée comme logement ou pour un usage du groupe Habitation IV, située au premier étage, peut être utilisée pour un usage autre qu'un usage appartenant aux groupes

d'utilisation résidentielle lorsqu'elle est utilisée pour l'expansion d'un usage déjà implanté au rez-de-chaussée et que la partie du bâtiment utilisée pour cet usage située au premier étage n'a pas d'accès distinct de celle située au rez-de-chaussée.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 89.48 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 89.48 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans les zones 1121-M-89.13 et 1123-M-89.13 le code de spécifications 89.48 au lieu du code de spécifications 89.13 qui s'y applique actuellement, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901201 en date du 28 avril 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes:

"143. Les hôtels de moins de trente chambres, situés à plus de 175 mètres d'un usage appartenant au groupe Commerce III, sont autorisés. La préparation et le service de petits déjeuners destinés à être consommés sur place par les occupants des chambre de l'hôtel sont autorisés, à titre d'usage complémentaire. Tout usage accessoire ou complémentaire à un hôtel de moins de trente chambres ne peut avoir un accès extérieur distinct de celui de l'usage principal.

Aux fins de l'application de l'alinéa précédant, la distance considérée est celle séparant le point le plus rapproché d'un terrain où est implanté un bâtiment utilisé pour un usage appartenant au groupe Commerce

III du point le plus rapproché du terrain où est situé un hôtel de moins de trente chambres.

144. La marge de recul avant prescrite dans le code de spécifications applicable à la zone ne s'applique pas en front de la rue D'Artigny et de Place George-V est.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 42.10 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 42.10 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant le code de spécifications 42.03 en ajoutant une référence à la note 143 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" et le code de spécifications 86.03 en ajoutant une référence à la note 144 en regard de la rubrique "NOTES" tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 42.03 et 86.03 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en créant la nouvelle zone 359-CH-42.10 à même une partie des zones 304-CH-42.03 et 305-CH-42.04 qui sont réduites d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z02 en date du 30 mai 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en insérant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 359.

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"145. L'implantation, à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe Commerce III, dans un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés, situé sur le même lot, d'un restaurant ou d'un bar desservant ou destiné à desservir les usagers d'une piscine extérieure mise à la disposition de la clientèle de l'usage principal. Aucune enseigne identifiant ou annonçant ces usages complémentaires n'est autorisée.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 82.05 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 82.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la nouvelle zone 1045-M-82-05 à même une partie de la zone 1043-H-63.65 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z01 en date du 30 mai 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en insérant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 1045.

8. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"146. L'implantation d'un usage ayant un degré d'incidence contraignante inférieur ou égal à sept est autorisée. Toutefois, un bâtiment ne peut être agrandi afin d'augmenter la superficie de bâtiment utilisée pour un tel usage.";

b) en créant le nouveau code de spécifications 63.97 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 63.97 qui est jointe au

présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 270-H-63.97 à même une partie de la zone 220-H-63.03 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z02 en date du 30 mai 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

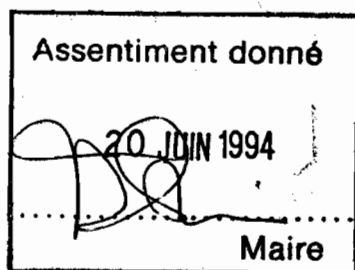
d) en insérant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 270 pour indiquer que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans cette zone.

9. En considération des articles 1 à 8, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 42.10, 63.66, 63.97, 82.05 et 89.48 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 11.02, 30.04, 42.03, 63.29, 86.03, 88.03, 89.08, 89.12, 95.01, 95.10 et 95.16 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

10. En considération des articles 1 à 8, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 93901Z01 en date du 8 septembre 1993 et 93901Z02 en date du 16 mars 1994 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 93901Z01 et 93901Z02 en date du 30 mai 1994 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

11. En considération des articles 1 à 8, l'annexe C de ce règlement concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

12. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 1er juin 1994

Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4219

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4219 a pour but:

1. dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud du Chemin Sainte-Foy entre l'avenue des Braves et l'avenue Bégin, de permettre le stationnement en façade pour un bâtiment isolé utilisé par un usage appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle, lorsque la marge de recul latérale est inférieure à 3 mètres et la marge de recul avant est égale ou supérieure à 6,5 mètres;
2. dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders de permettre le transfert, au sous-sol du bâtiment qu'il occupe, d'un commerce de restauration ou de divertissement opérant par droits acquis, s'il ne devient pas, ainsi, adjacent à un logement et de permettre dans cette zone et, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées du côté nord de la 1re Avenue, l'agrandissement d'un usage appartenant aux groupes Commerce II ou IV situé au rez-de-chaussée à même l'étage supérieur pourvu que la partie du commerce située à l'étage soit accessible uniquement par la partie du commerce située au rez-de-chaussée;
3. dans le quartier Vieux-Québec, d'inclure dans la zone publique adjacente une partie de la zone résidentielle située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Mont-Carmel et des Grisons;
4. dans le quartier Saint-Roch, dans la zone 618-I-11.02 située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Roch et de Prince-Édouard, de permettre l'implantation des usages appartenant aux groupes Habitations III et IV et les ateliers d'artistes, dans la zone 612-H-63.29 située à l'est du boulevard Langelier et au nord de la rue Saint-François, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de .50 à .75 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00 et de diminuer le pourcentage d'aire libre de 40 à 25 et le pourcentage d'aire d'agrément de 30 à 20 et dans la zone 607-CP-30.04 située de part et d'autre de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Gignac et au nord de la rue des Embarcations, de permettre l'installation d'un guichet automatique, dans un bâtiment où est implanté un usage appartenant au groupe Commerce II;
5. dans le quartier Lairet, dans les zones situées le long de la 1re Avenue entre les rues Godbout et de la Sapinière-Dorion ouest et la 18e Rue et la 24e Rue, de permettre l'implantation des usages appartenant aux groupes Commerce I: D'accommodation, Commerce IV: De détail et services, Commerce V - Restauration et divertissement et Industrie I: Associable au commerce de détail, à tous les étages, de protéger l'habitation, aux étages autres que le rez-de-chaussée et le sous-sol, tout en permettant l'expansion au premier étage d'un usage implanté au rez-de-chaussée;
6. dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans les zones situées du côté nord de la Grande Allée entre les avenues Taché et Briand, de permettre, l'implantation d'hôtels de moins de 30 chambres situés à plus de 175 mètres d'un autre usage appartenant au groupe Commerce III et dans la zone située le long de la Grande Allée entre Place Montcalm et Place Georges-V est, en front de la rue d'Artigny et de Place Georges-V est, de ne pas appliquer la marge de recul avant prescrite dans la zone;

7. dans le quartier Maizerets, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de l'autoroute Dufferin-Montmorency et de l'avenue Saint-pascal, de permettre, à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe Commerce III, l'implantation d'un restaurant ou d'un bar desservant ou destiné à desservir la clientèle de l'établissement qui utilise une piscine extérieure, dans un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés;
8. dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de la rue Crémazie ouest, entre les avenues Bourlamaque et Cartier, de permettre les usages ayant un degré d'incidence contraignante inférieur ou égal à 7 tout en y appliquant la notion d'habitation protéger afin de légaliser la situation des commerces existants tout en protégeant la vocation résidentielle du secteur.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATIONS AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 4219 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin:

- de corriger à l'article 2 une erreur cléricale qui s'est glissée au projet d'amendement, afin de ne pas permettre dans la zone située le long de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie Ouest et Saunders, l'agrandissement d'un usage situé au rez-de-chaussée à même le 1er étage d'un même bâtiment et afin de préciser qu'un transfert partiel au sous-sol d'un bâtiment des usages d'un commerce de restauration ou de divertissement est possible; les activités liées au divertissement ne pourraient plus, alors, être exploitées ailleurs qu'au sous-sol;
- de préciser à l'article 4, dans la zone située à l'est du boulevard Langelier et au nord de la rue Saint-François, que le % de logements de 2 chambres à coucher ou plus a été augmenté de 50 à 75 et le % pourcentage de logements de 3 chambres à coucher ou plus a été réduit de 25 à 20 et pour la zone située du côté sud ouest de l'intersection des rues Saint-Roch et du Prince-Edouard, et afin de se conformer au schéma d'aménagement, de fixer à 58.50 le nombre minimum de logements à l'hectare;
- de préciser à l'article 6, la façon d'établir la distance entre un hôtel de moins de trente chambres et un usage appartenant au groupe Commerce III;
- de créer à l'article 7 la zone délimitée par les avenues de Niverville et Mailloux, la 18e Rue et le boulevard Sainte-Anne pour y permettre les usages appartenant au groupe Commerce III : Hôtellerie, l'un de ces usages étant déjà implanté par droits acquis dans cette partie de la zone résidentielle 1043-M-63.65 et de préciser que l'usage accessoire de bar et de restaurant autorisé doit desservir les usagers d'une piscine extérieure mise à la disposition des clients de l'usage principal;
- de préciser à l'article 8, à la note 146, qu'un bâtiment ne peut être agrandi afin d'augmenter la superficie utilisée pour un commerce ayant un degré d'incidence contraignante inférieure ou égal à sept;

- de corriger à l'article 8, une erreur cléricale en ajoutant le paragraphe créant la zone 270-H-63.97 à même une partie de la zone 220-H-63.03.

REGLEMENT 4219

ANNEXE I

Règlement VQZ-1, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 11.02, 30.04, 42.03, 42.10, 63.29, 63.66, 63.97, 82.05, 86.03, 88.03, 89.08, 89.12, 89.48, 95.01, 95.10 et 95.16.

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	11.02	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*	
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :NOTES: 136, 137				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.04

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :NOTE: 141			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20
RPT maximum - Vente au détail		83	2,20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50
Projet d'ensemble		88	
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	42.03
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Notes: 85, 143			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	12
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES : 2; 3; 4; 93; 121			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	42.10

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Notes: 85, 143			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	12
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	2,00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 121			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.29	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,00	
Aire libre		104	25	
Aire d'agrément		104	20	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	20	
=====				
NOTES : 3; 4				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 63.66
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	7,50
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,50
Rapport plancher/terrain	81	1,00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	50
=====	=====	=====
NOTES : 1, 3, 4, 24, 140		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.97	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :NOTE: 146				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	7,50	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	
=====				
NOTES : 1, 2, 3, 4				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 82.05
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :NOTE: 145		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	10
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,50
Rapport plancher/terrain	81	1,00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	20
Superficie maximum - Administration & Service	79	1100
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7,20
Projet d'ensemble	88	
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
NOTES : 2		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	16,5	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	10	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58,50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 121, 144				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 88.03

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	88.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1,00	
Rapport plancher/terrain		81	3,00	
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 36				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.08	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35	*	
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85; article 157				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	4,5	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,65	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 81, 115				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.12
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,75
Rapport plancher/terrain	81	1,50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	1100
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
=====	=====	=====
NOTES : 4, 36		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.48	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :NOTE: 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :	142			
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 95.01

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 95.01
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,75
Rapport plancher/terrain	81	1,50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	1100
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entrepasage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
=====	=====	=====
NOTES: 4, 36		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.10	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES : 4, 36				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	95.16	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S-R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S-R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S-R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S-R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S-R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85 et centre hospitalier				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,75	
Rapport plancher/terrain		81	2,00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES : 4, 36				
=====				

REGLEMENT 4219

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plans numéros 93901Z01 et 93901Z02 en date du 30 mai 1994.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville.

REGLEMENT 4219

ANNEXE III

Règlement VQZ-1, Annexe C.

	176	177	178	179	186	187\188	193
101 :							
102 :							
103 :							
104 :							
105 :							
106 :						X	
107 :							
108 :							
109 :							
110 :	X		X	X		X	
111 :							
112 :							
113 :							
114 :							
115 :							
116 :							
117 :							
118 :							
119 :	X		X	X		X	
120 :							
121 :						X	
122 :							
123 :							
124 :							
125 :							
126 :						X	
127 :							
128 :							
129 :							
130 :							
131 :	X			X		X	
132 :							
133 :	X		X	X		X	
134 :							
135 :							
136 :							
137 :							
138 :							
139 :							
140 :						X	
141 :							
142 :							
201 :							
202 :							
203 :							
204 :							
205 :						X	
206 :							
207 :							
209 :							
210 :							
211 :							
212 :							
213 :							
214 :							
215 :						X	
216 :							
217 :							
218 :	X		X	X			
219 :						X	
220 :	X		X	X		X	
221 :	X			X		X	
222 :	X		X	X		X	
223 :							
224 :							
225 :							
226 :	X			X		X	
227 :							
228 :							
229 :						X	
230 :							
231 :						X	

	176	177	178	179	186	187\188	193
232 :							
233 :							
234 :							
235 :							
236 :							
237 :							
238 :							
239 :							
240 :							
241 :							
242 :							
243 :							
244 :						X	
245 :							
246 :							
247 :							
248 :	X		X	X		X	
249 :							
250 :							
251 :							
252 :	X					X	
253 :	X		X			X	
254 :						X	
255 :	X		X	X		X	
256 :	X		X	X		X	
257 :	X		X	X		X	
258 :						X	
259 :						X	
260 :	X			X		X	
261 :						X	
262 :							
263 :							
264 :							
265 :						X	
267 :							
268 :						X	
270 :	X		X	X		X	
271 :							
301 :							
302 :							
303 :							
304 :						X	
305 :							
306 :	X			X			
307 :							
308 :	X		X	X		X	
309 :	X		X	X		X	
310 :						X	
311 :							
312 :							
313 :							
314 :							
315 :							
316 :							
317 :							
318 :							
319 :							
320 :							
321 :							
322 :	X		X	X		X	
323 :							
324 :							
325 :							
327 :							
328 :							
329 :	X		X	X		X	
330 :							
331 :	X		X	X			
332 :	X		X	X		X	
333 :							
334 :	X		X	X		X	
335 :							

	176	177	178	179	186	187\188	193
336 :							
337 :							
338 :	X		X	X		X	
339 :							
340 :							
341 :							
342 :						X	
343 :	X		X	X		X	
344 :	X		X	X		X	
345 :							
346 :							
347 :							
348 :	X		X	X		X	
349 :	X		X	X		X	
350 :							
351 :							
352 :							
353 :	X		X	X		X	
354 :	X		X	X		X	
356 :							
357 :	X			X		X	
359 :							
401 :							
402 :							
403 :							
404 :	X		X	X		X	
405 :	X		X	X		X	
406 :	X	X	X			X	
407 :	X	X		X		X	
408 :	X	X		X		X	
409 :						X	
410 :	X		X	X		X	
411 :	X		X	X		X	
412 :						X	
413 :						X	
414 :							
415 :	X			X			
416 :	X	X		X		X	
417 :	X	X		X		X	
418 :	X	X		X		X	
419 :							
420 :							
421 :	X			X		X	
422 :	X	X		X		X	
423 :	X	X		X		X	
424 :	X		X	X		X	
425 :	X		X	X		X	
426 :	X		X	X		X	
427 :	X		X	X		X	
428 :							
429 :							
430 :	X	X		X		X	
431 :	X	X		X		X	
432 :	X			X		X	
433 :	X		X	X		X	
434 :	X		X	X		X	
435 :							
436 :							
437 :							
438 :							
439 :							
440 :	X	X		X		X	
441 :	X	X		X		X	
444 :	X	X		X		X	
445 :	X		X	X		X	
501 :	X		X	X		X	
502 :							
503 :							
504 :							
505 :	X		X	X		X(2)	
506 :	X		X	X		X	
507 :	X		X	X		X	

	176	177	178	179	186	187\188	193
508 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
509 :	:	:	:	:	:	:	:
510 :	X	:	X	X	:	X	:
511 :	:	:	:	:	:	:	:
512 :	:	:	:	:	:	:	:
513 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
514 :	:	:	:	:	:	:	:
515 :	X	:	X	X	:	X	:
516 :	:	:	:	:	:	:	:
517 :	X	:	X	X	:	X	:
518 :	:	:	:	:	:	:	:
519 :	:	:	:	:	:	:	:
520 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
521 :	:	:	:	:	:	:	:
522 :	X	:	X	X	:	X	:
523 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
524 :	:	:	:	:	:	:	:
525 :	:	:	:	:	:	:	:
526 :	X	:	X	X	:	X	:
527 :	:	:	:	:	:	:	:
528 :	X	:	X	X	:	X	:
529 :	:	:	:	:	:	:	:
530 :	:	:	:	:	:	:	:
531 :	:	:	:	:	:	:	:
532 :	:	:	:	:	:	:	:
533 :	X	:	X	X	:	X	:
534 :	:	:	:	:	:	:	:
535 :	X	:	X	X	:	X	:
536 :	:	:	:	:	:	:	:
537 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
539 :	X	:	X	X	:	X	:
540 :	X	:	X	X	:	X	:
541 :	:	:	:	:	:	:	:
542 :	X	:	X	X	:	X	:
543 :	X	:	X	X	:	X	:
544 :	X	:	X	X	:	X	:
545 :	X	:	X	X	:	X	:
546 :	:	:	:	:	:	:	:
547 :	:	:	:	:	:	:	:
548 :	X	:	X	X	:	X	:
550 :	:	:	:	:	:	:	:
551 :	X	:	X	X	:	X	:
552 :	X	:	X	X	:	X	:
553 :	:	:	:	:	:	:	:
554 :	X	:	X	X	:	X	:
555 :	:	:	:	:	:	:	:
556 :	:	:	:	:	:	:	:
557 :	X	:	X	X	:	X	:
558 :	:	:	:	:	:	:	:
559 :	:	:	:	:	:	:	:
560 :	:	:	:	:	:	:	:
561 :	:	:	:	:	:	:	:
562 :	:	:	:	:	:	:	:
563 :	X	:	X	X	:	X	:
564 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
565 :	X	:	X	X	:	X	:
567 :	:	:	:	:	:	:	:
568 :	X	:	:	:	:	X	:
569 :	:	:	:	:	:	:	:
570 :	:	:	:	:	:	:	:
571 :	X	:	X	X	:	X	:
573 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
574 :	X	:	X	X	:	X	:
575 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
576 :	:	:	:	:	:	:	:
577 :	:	:	:	:	:	:	:
601 :	:	:	:	:	:	:	:
602 :	X	:	X	X	:	X	:
603 :	X	:	X	X	:	X	:
604 :	X	:	X	X	:	X	:
605 :	:	:	:	:	:	:	:
606 :	:	:	:	:	:	:	:

	176	177	178	179	186	187\188	193
607 :	:	:	:	:	:	:	:
608 :	:	:	:	:	:	:	:
609 :	:	:	:	:	:	:	:
610 :	X	:	X	X	:	X	:
611 :	:	:	:	:	:	:	:
612 :	X	:	X	X	:	X	:
613 :	X	:	X	X	:	X	:
614 :	X	:	X	X	:	X	:
615 :	X	:	X	X	:	X	:
616 :	:	:	:	:	:	:	:
617 :	X	:	X	X	:	X	:
618 :	X	:	X	X	:	X	:
619 :	X	:	X	X	:	X	:
620 :	:	:	:	:	:	:	:
621 :	:	:	:	:	:	:	:
622 :	X	:	X	X	:	X	:
623 :	:	:	:	:	:	:	:
624 :	X	:	X	X	:	X	:
625 :	:	:	:	:	:	:	:
626 :	X	:	X	X	:	X	:
627 :	X	:	X	X	:	X	:
628 :	:	:	:	:	:	:	:
629 :	X	:	X	X	:	X	:
630 :	X	:	X	X	:	X	:
632 :	X	:	X	X	:	X	:
633 :	X	:	X	X	:	X	:
634 :	X	:	X	X	:	X	:
635 :	X	:	X	X	:	X	:
636 :	X	:	X	X	:	X	:
637 :	:	:	:	:	:	:	:
638 :	X	:	X	X	:	X	:
639 :	X	:	X	X	:	X	:
640 :	X	:	X	X	:	X	:
641 :	X	:	X	X	:	X	:
642 :	:	:	:	:	:	:	:
643 :	:	:	:	:	:	:	:
644 :	X	:	X	X	:	X	:
645 :	X	:	X	X	:	X	:
646 :	X	:	X	X	:	X	:
647 :	X	:	X	X	:	X	:
648 :	X	:	X	X	:	X	:
649 :	X	:	X	X	:	X	:
650 :	X	:	X	X	:	X	:
651 :	X	:	X	X	:	X	:
652 :	X	:	X	X	:	X	:
653 :	X	:	X	X	:	X	:
654 :	X	:	X	X	:	X	:
655 :	X	:	X	X	:	X	:
656 :	X	:	X	X	:	X	:
657 :	X	:	X	X	:	X	:
658 :	X	:	X	X	:	X	:
659 :	:	:	:	:	:	:	:
660 :	X	:	X	X	:	X	:
661 :	X	:	X	X	:	X	:
677 :	:	:	:	:	:	:	:
701 :	:	:	:	:	:	:	:
702 :	:	:	:	:	:	:	:
703 :	:	:	:	:	:	:	:
704 :	X	:	X	X	:	X	:
705 :	X	:	:	X	:	X	:
706 :	:	:	:	:	:	:	:
707 :	:	:	:	:	:	:	:
708 :	X	:	X	X	:	X	:
709 :	X	:	X	X	:	X	:
802 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
804 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
806 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
807 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
808 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
809 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
810 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
811 :	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:

	176	177	178	179	186	187\188	193
812	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
813	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
814	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
815	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
816	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
817	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
818	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
820	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
821	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
822	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
824	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
826	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
827	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
828	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
829	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
830	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
831	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
832	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
833	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
834	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
835	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
836	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
837	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
838	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
839	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
841	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
842	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
843	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
844	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
845	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
847	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
848	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
856	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
858	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
859	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
860	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
861	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
862	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
863	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
864	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
866	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
868	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
869	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
870	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
871	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
873	x (3)	:	:	x (4)	:	x (5)	:
901	:	:	:	:	:	:	:
902	X	:	X	X	:	x	:
903	:	:	:	:	:	:	:
904	:	:	:	:	:	:	:
905	:	:	:	:	:	:	:
906	X	:	:	:	:	:	:
907	X	:	X	X	:	X	:
908	X	:	X	X	:	X	:
909	X	:	X	X	:	X	:
910	:	:	:	:	:	:	:
911	:	:	:	:	:	:	:
912	:	:	:	:	:	:	:
913	:	:	:	:	:	:	:
914	X	:	X	X	:	X	:
915	X	:	X	X	:	X	:
916	X	:	X	X	:	X	:
917	X	:	X	X	:	X	:
918	X	:	:	:	X	X	:
919	:	:	:	:	:	:	:
920	X	:	X	X	:	X	:
921	X	:	X	X	:	X	X (1)
922	:	:	:	:	:	:	:
923	X	:	X	X	:	X	:
924	X	:	X	X	:	X	X (1)
925	X	:	X	X	:	X	X (1)
926	X	:	X	X	:	X	:

	176	177	178	179	186	187\188	193
927 :							
928 :							
929 :							
930 :							
931 :	X		X	X		X	X(1)
932 :	X		X	X		X	X(1)
933 :							
934 :	X		X	X		X	
935 :	X		X	X		X	
936 :							
937 :	X		X	X		X	
938 :	X		X	X		X	
939 :							
940 :							
941 :	X		X	X		X	
942 :	X			X		X	
943 :	X		X	X		X	
944 :	X		X	X		X	
945 :	X		X	X		X	
946 :	X		X	X		X	
947 :	X		X	X		X	
948 :	X		X	X		X	
949 :	X		X	X		X	
950 :	X		X	X		X	
951 :	X		X	X		X	
952 :	X		X	X		X	
953 :	X		X	X		X	
954 :	X		X	X		X	
955 :							
956 :	X		X	X		X	
957 :							
958 :	X		X	X		X	
959 :	X		X	X		X	
960 :	X		X	X		X	
961 :	X		X	X		X	
962 :	X		X	X		X	
963 :							
964 :							
965 :	X		X	X		X	
966 :	X		X	X		X	
967 :	X		X	X		X	
968 :	X		X	X		X	
969 :							
970 :							
971 :							
972 :	X		X	X		X	
973 :	X		X	X		X	X
974 :	X		X	X		X	
975 :	X			X		X	
976 :							
977 :	X		X	X		X	
978 :	X		X	X		X	X(1)
979 :	X		X	X		X	
980 :	X		X	X		X	
981 :	X		X	X		X	
982 :	X		X	X		X	
983 :							
984 :	X		X	X		X	
985 :	X		X	X		X	
986 :	X			X		X	X(1)
1001 :	X		X	X		X(2)	
1002 :							
1002 :							
1003 :							
1004 :	X		X	X		X	
1005 :	X			X		X	
1006 :							
1007 :	X			X		X	
1008 :							
1009 :							
1010 :							
1011 :	X			X		X	

	176	177	178	179	186	187\188	193
1012 :							
1013 :	X			X		X	
1014 :							
1015 :							
1016 :							
1017 :							
1018 :							
1019 :	X			X		X	
1020 :							
1021 :							
1022 :							
1023 :	X			X		X	
1024 :	X			X		X	
1025 :							
1026 :	X			X		X	
1027 :							
1028 :	X			X		X	
1029 :	X			X		X	
1030 :							
1031 :							
1032 :							
1033 :							
1034 :							
1035 :							
1036 :	X			X		X	
1037 :	X		X	X		X	
1038 :	X			X		X	
1039 :							
1040 :							
1042 :	X			X		X	
1043 :	X			X		X	
1044 :	X			X		X	
1045 :							
1101 :	X		X	X		X (2)	
1102 :	X		X	X		X	
1103 :							
1104 :	X		X	X		X	
1105 :							
1106 :							
1107 :							
1108 :							
1109 :							
1110 :							
1111 :	X		X	X		X	
1112 :	X		X	X		X	
1113 :							
1114 :							
1115 :	X		X	X		X	
1116 :							
1117 :							
1118 :	X		X	X		X	
1119 :	X		X	X		X	
1120 :	X		X	X		X	
1121 :							
1122 :							
1123 :							
1124 :	X		X	X		X	
1125 :	X		X	X		X	
1126 :							
1127 :							
1128 :	X		X	X		X	
1129 :	X			X		X	
1130 :	X		X	X		X	
1131 :							
1132 :							
1133 :	X		X	X		X	
1134 :	X		X	X		X	
1135 :	X		X	X		X	
1136 :	X		X	X		X	
1137 :	X		X	X		X	
1140 :							
1141 :	X		X	X		X	

VILLE DE QUÉBEC

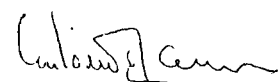
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 9 mai 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4183 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4198 *Règlement décrétant différents travaux d'aménagement dans le cadre du projet Revi-Centre Saint-Sauveur.*
- 4199 *Règlement décrétant une dépense et un emprunt nécessaire pour défrayer les coûts reliés à l'embauche de personnel technique d'appoint et la réalisation de différents travaux d'aménagement de pistes cyclables.*
- 4200 *Règlement décrétant un emprunt de 50 000 \$ nécessaire afin de permettre le versement de subventions.*
- 4201 *Règlement sur l'utilisation temporaire du trottoir situé en face du 37, rue Sous-le-Fort.*
- 4202 *Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par les règlements 3645, 4078, 4104 et 4173.*
- 4203 *Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".*
- 4204 *Règlement modifiant le règlement 2831 "Concernant les véhicules hippomobiles" et prévoyant certaines dispositions transitoires".*
- 4205 *Règlement abrogeant le règlement 2771 "Concernant le stationnement sur l'avenue du Sacré-Coeur".*
- 4215 *Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1307, avenue Conway.*
- 4216 *Règlement modifiant le règlement 4070 "Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard René-Lévesque".*
- 4217 *Règlement modifiant le règlement 4153 "Règlement décrétant un emprunt de 3 300 000 \$ nécessaire pour la poursuite des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3998 et 4014".*
- 4218 *Règlement modifiant le règlement VQA-6 "Règlement sur les amuseurs publics".*
- 4219 *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 4223 *Règlement décrétant des travaux d'implantation de services municipaux et de prolongement de la rue du Marais.*
- 4224 *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ nécessaire pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels.*

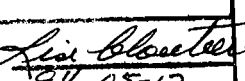
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 10 mai 1994

A être publié dans LE SOLEIL
le 15 mai 1994

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé  94-05-12
Service des finances

LE SOLEIL

15-05-94

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 9 mai 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4183 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 4198 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement dans le cadre du projet Revi-Centre Saint-Sauveur.
- 4199 Règlement décrétant une dépense et un emprunt nécessaire pour défrayer les coûts reliés à l'embauche de personnel technique d'appoint et la réalisation de différents travaux d'aménagement de pistes cyclables.
- 4200 Règlement décrétant un emprunt de 50 000 \$ nécessaire afin de permettre le versement de subventions.
- 4201 Règlement sur l'utilisation temporaire du trottoir situé en face du 37, rue Sous-le-Fort.
- 4202 Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par les règlements 3645, 4078, 4104 et 4173.
- 4203 Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".
- 4204 Règlement modifiant le règlement 2831 "Concernant les véhicules hippomobiles" et prévoyant certaines dispositions transitoires".
- 4205 Règlement abrogeant le règlement 2771 "Concernant le stationnement sur l'avenue du Sacré-Coeur".
- 4215 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1307, avenue Conway.
- 4216 Règlement modifiant le règlement 4070 "Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard René-Lévesque".
- 4217 Règlement modifiant le règlement 4153 "Règlement décrétant un emprunt de 3 300 000 \$ nécessaire pour la poursuite des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3998 et 4014".
- 4218 Règlement modifiant le règlement VQA-6 "Règlement sur les amuseurs publics".
- 4219 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 4223 Règlement décrétant des travaux d'implantation de services municipaux et de prolongement de la rue du Marais.
- 4224 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ nécessaire pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 10 mai 1994

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 mai 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4219 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" dans le but:

- 1° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud du Chemin Sainte-Foy entre l'avenue des Braves et l'avenue Bégin, le stationnement en façade pour un bâtiment isolé utilisé par un usage appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle, lorsque la marge de recul latérale est inférieure à 3 mètres et la marge de recul avant est égale ou supérieure à 6,5 mètres et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 140, de créer le code spécifications 63.66 et d'appliquer le code 63.66 dans la zone 261-H-63.19, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders le transfert, au sous-sol du bâtiment qu'il occupe, d'un commerce de restauration ou de divertissement opérant par droits acquis, s'il ne devient pas, ainsi, adjacent à un logement et de permettre dans cette zone et, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées du côté nord de la 1re Avenue, l'agrandissement d'un usage appartenant aux groupes Commerce II ou IV situé au rez-de-chaussée à même l'étage supérieur pourvu que la partie du commerce située à l'étage soit accessible uniquement par la partie du commerce située au rez-de-chaussée et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 175 du règlement VQZ-1, de modifier la note 36 du cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 88.03, 89.08, 89.12, 95.01, 95.10 et 95.16, tel que démontré aux croquis # 2 et # 3 ci-après illustrés;
- 3° d'inclure, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone publique adjacente une partie de la zone résidentielle située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Mont-Carmel et des Grisons et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 404-P-29.01 à même une partie de la zone 405-H-63.02, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;
- 4° de permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone 618-I-11.02 située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Roch et de Prince-Édouard, l'implantation des usages appartenant aux groupes Habitations III et IV et les ateliers d'artistes, dans la zone 612-H-63.29 située à l'est du boulevard Langelier et au nord de la rue Saint-François, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de .50 à .75 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00 et de diminuer le pourcentage d'aire libre de 40 à 25 et le pourcentage d'aire d'agrément de 30 à 20 et dans la zone 607-CP-30.04 située de part et d'autre de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Gignac et au nord de la rue des Embarcations, de permettre l'installation d'un guichet automatique, dans un bâtiment où est implanté un usage appartenant au groupe Commerce II et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 141 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 11.02, 30.04 et 63.29, tel que démontré aux croquis # 5, # 6 et # 7 ci-après illustrés;
- 5° de permettre, dans le quartier Lairet, dans les zones situées le long de la 1re Avenue entre les rues Godbout et de la Sapinière-Dorion ouest et entre la 18e Rue et la 24e Rue, l'implantation des usages appartenant aux groupes "Commerce I: D'accommodation", "Commerce IV: De détail et services", "Commerce V - Restauration et divertissement" et "Industrie I: Associable au commerce de détail", à tous les étages, de protéger l'habitation, aux étages autres que le rez-de-chaussée et le sous-sol, tout en permettant l'expansion au premier étage d'un usage implanté au rez-de-chaussée et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 142, de créer le code de spécifications 89.48 et d'appliquer ce code dans les zones 1121-M-89.13 et 1123-M-89.13 au lieu du code 89.13 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;
- 6° de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans les zones situées du côté nord de la Grande Allée entre les avenues Taché et Briand, l'implantation d'hôtels de moins de 30 chambres situés à plus de 175 mètres d'un autre usage appartenant au groupe Commerce III et dans la zone située le long de la Grande Allée entre Place Montcalm et Place Georges-V est, en front de la rue D'Artigny et de Place Georges-V est, de ne pas appliquer la marge de recul avant prescrite dans la zone et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications les notes 143 et 144, de créer un nouveau code de spécifications 42.10, de modifier les codes de spécifications 42.03 et 86.03 et de créer la nouvelle zone 359-CH-42.10 à même une partie des zones 304-CH-42.03 et 305-CH-42.04, tel que démontré au croquis # 9 ci-après illustré;
- 7° de permettre, dans le quartier Maizerets, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de l'autoroute Dufferin-Montmorency et de l'avenue Saint-Pascal, à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe Commerce III, l'implantation d'un restaurant ou d'un bar desservant ou destiné à desservir la clientèle de l'établissement qui utilise une piscine extérieure, dans un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 145 et de modifier le code de spécifications 63.65, tel que démontré au croquis # 10 ci-après illustré;
- 8° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de la rue Crémazie ouest entre les avenues Bourlamaque et Cartier, les usages ayant un degré d'incidence contraignante inférieur ou égal à 7 tout en y appliquant la notion d'habitation protégée afin de légaliser la situation des commerces existants tout en protégeant la vocation résidentielle du secteur et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 146, de créer le code de spécifications 63.97, de créer la zone 270-H-63.97 à même une partie de la zone 220-H-63.03 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires pour indiquer que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans cette zone, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et

- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 145 et de modifier le code de spécifications 63.65, tel que démontré au croquis # 10 ci-après illustré;

8° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de la rue Crémazie ouest entre les avenues Bourlamaque et Cartier, les usages ayant un degré d'incidence contraignante inférieur ou égal à 7 tout en y appliquant la notion d'habitation protégée afin de légaliser la situation des commerces existants tout en protégeant la vocation résidentielle du secteur et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 146, de créer le code de spécifications 63.97, de créer la zone 270-H-63.97 à même une partie de la zone 220-H-63.03 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires pour indiquer que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans cette zone, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

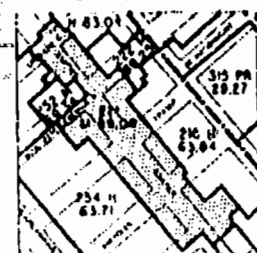
Québec, le 10 mai 1994

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

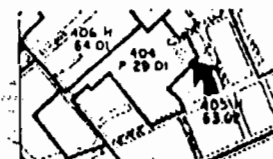
RÈGLEMENT 4219



CROQUIS NO 1



CROQUIS NO 2



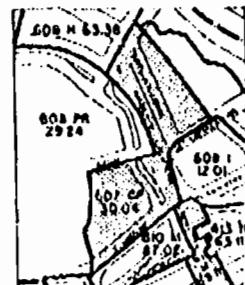
CROQUIS NO 4



CROQUIS NO 3



CROQUIS NO 5



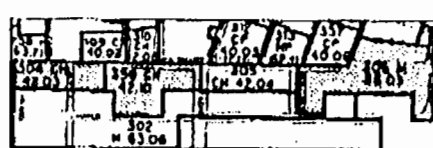
CROQUIS NO 6



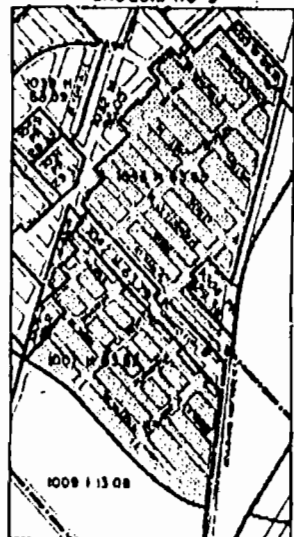
CROQUIS NO 7



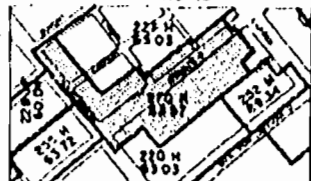
CROQUIS NO 8



CROQUIS NO 9



CROQUIS NO 10



CROQUIS NO 11

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 9 mai 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4219 ""Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"" dans le but:

- 1° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud du Chemin Sainte-Foy entre l'avenue des Braves et l'avenue Bégin, le stationnement en façade pour un bâtiment isolé utilisé par un usage appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle, lorsque la marge de recul latérale est inférieure à 3 mètres et la marge de recul avant est égale ou supérieure à 6,5 mètres et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 140, de créer le code spécifications 63.66 et d'appliquer le code 63.66 dans la zone 261-H-63.19, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders le transfert, au sous-sol du bâtiment qu'il occupe, d'un commerce de restauration ou de divertissement opérant par droits acquis, s'il ne devient pas, ainsi, adjacent à un logement et de permettre dans cette zone et, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées du côté nord de la 1re Avenue, l'agrandissement d'un usage appartenant aux groupes Commerce II ou IV situé au rez-de-chaussée à même l'étage supérieur pourvu que la partie du commerce située à l'étage soit accessible uniquement par la partie du commerce située au rez-de-chaussée et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 175 du règlement VQZ-1, de modifier la note 36 du cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 88.03, 89.08, 89.12, 95.01, 95.10 et 95.16, tel que démontré aux croquis # 2 et 3 ci-après illustrés;
- 3° d'inclure, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone publique adjacente une partie de la zone résidentielle située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Mont-Carmel et des Grisons et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 404-P-29.01 à même une partie de la zone 405-H-63.02, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;
- 4° de permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone 618-I-11.02 située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Roch et de Prince-Édouard, l'implantation des usages appartenant aux groupes Habitations III et IV et les ateliers d'artistes, dans la zone 612-H-63.29 située à l'est du boulevard Langelier et au nord de la rue Saint-François, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de .50 à .75 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00 et de diminuer le pourcentage d'aire libre de 40 à 25 et le pourcentage d'aire d'agrément de 30 à 20 et dans la zone 607-CP-30.04 située de part et d'autre de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue

Gignac et au nord de la rue des Embarcations, de permettre l'installation d'un guichet automatique, dans un bâtiment où est implanté un usage appartenant au groupe Commerce II et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 141 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 11.02, 30.04 et 63.29, tel que démontré aux croquis # 5, 6 et 7 ci-après illustrés;

5° de permettre, dans le quartier Lairet, dans les zones situées le long de la 1re Avenue entre les rues Godbout et de la Sapinière-Dorion ouest et entre la 18e Rue et la 24e Rue, l'implantation des usages appartenant aux groupes "Commerce I: D'accommodation", "Commerce IV: De détail et services", "Commerce V - Restauration et divertissement" et "Industrie I: Associable au commerce de détail", à tous les étages, de protéger l'habitation, aux étages autres que le rez-de-chaussée et le sous-sol, tout en permettant l'expansion au premier étage d'un usage implanté au rez-de-chaussée et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 142, de créer le code de spécifications 89.48 et d'appliquer ce code dans les zones 1121-M-89.13 et 1123-M-89.13 au lieu du code 89.13 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;

6° de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans les zones situées du côté nord de la Grande Allée entre les avenues Taché et Briand, l'implantation d'hôtels de moins de 30 chambres situés à plus de 175 mètres d'un autre usage appartenant au groupe Commerce III et dans la zone située le long de la Grande Allée entre Place Montcalm et Place George-V est, en front de la rue D'Artigny et de Place Georges-V est, de ne pas appliquer la marge de recul avant prescrite dans la zone et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications les notes 143 et 144, de créer un nouveau code de spécifications 42.10, de modifier les codes de spécifications 42.03 et 86.03 et de créer la nouvelle zone 359-CH-42.10 à même une partie des zones 304-CH-42.03 et 305-CH-42.04, tel que démontré au croquis # 9 ci-après illustré;

7° de permettre, dans le quartier Maizerets, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de l'autoroute Dufferin-Montmorency et de l'avenue Saint-Pascal, à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe Commerce III, l'implantation d'un restaurant ou d'un bar desservant ou destiné à desservir la clientèle de l'établissement qui utilise une piscine extérieure, dans un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 30 mètres carrés et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 145 et de modifier le code de spécifications 63.65, tel que démontré au croquis # 10 ci-après illustré;

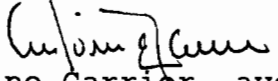
8° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone située le long de la rue Crémazie ouest entre les avenues Bourlamaque et Cartier, les usages ayant un degré d'incidence contraignante inférieur ou égal à 7 tout en y appliquant la notion d'habitation protégée afin de légaliser la situation des commerces existants tout en protégeant la vocation résidentielle du secteur et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 146, de créer le code de spécifications 63.97, de créer la zone 270-H-63.97 à même une partie de la zone 220-H-63.03 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires pour indiquer que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans cette zone, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

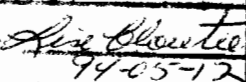
Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

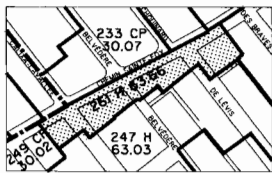
Québec, 10 mai 1994

A être publié dans: **Le Soleil**

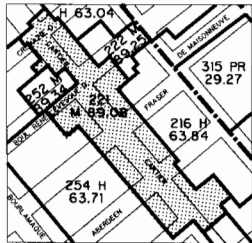
A la date suivante: **Dimanche, le 15 mai 1994**

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé:  94-05-12
Service des finances

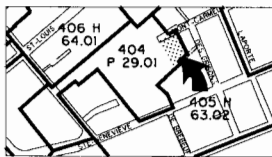
RÈGLEMENT 4219



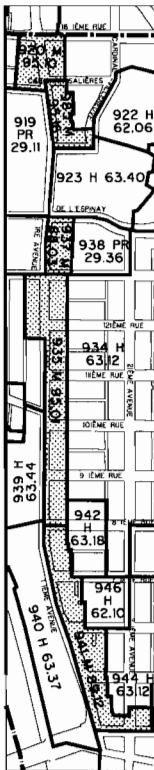
CROQUIS NO 1



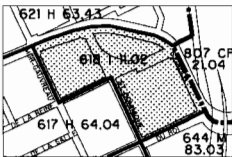
CROQUIS NO 2



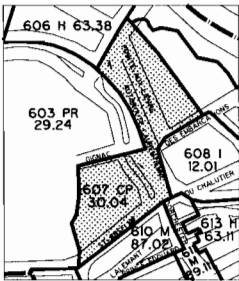
CROQUIS NO 4



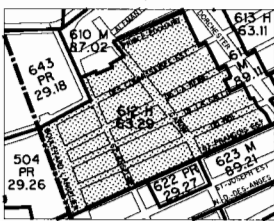
CROQUIS NO 3



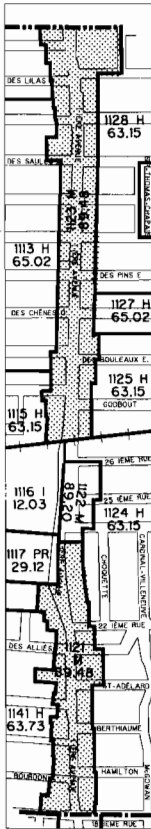
CROQUIS NO 5



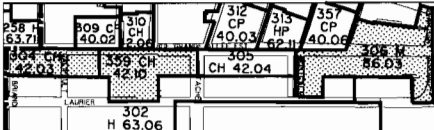
CROQUIS NO 6



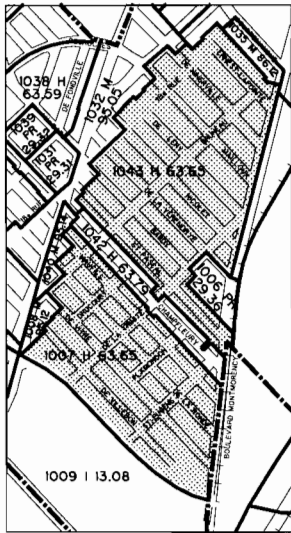
CROQUIS NO 7



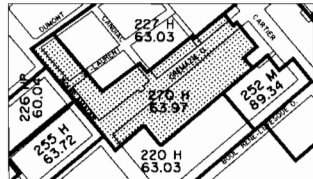
CROQUIS NO 8



CROQUIS NO 9



CROQUIS NO 10



CROQUIS NO 11